

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 août 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 2 août 2019, adressées
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Il me faut appeler une fois de plus votre attention sur le fait qu'Israël n'a pas cessé sa campagne illégale et destructrice de colonisation du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est. La Puissance occupante poursuit effrontément son entreprise, au mépris des appels répétés à l'arrêt des activités de peuplement lancés par les membres du Conseil de sécurité et par la communauté internationale.

L'administration israélienne a annoncé impudemment qu'elle avait l'intention de construire 6 000 logements supplémentaires en Cisjordanie occupée pour y transférer des colons par milliers, en violation grave du droit international humanitaire et d'innombrables résolutions de l'ONU et au mépris le plus total de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cette annonce n'est qu'une preuve de plus des intentions illicites de la Puissance occupante, comme en attestent les multiples déclarations provocatrices et incendiaires des membres de l'administration et de l'armée et des dirigeants extrémistes des colons, qui font étalage de leur projet de saisir, confisquer, coloniser et annexer de nouvelles terres palestiniennes.

Qui plus est, cette décision intervient juste après la démolition illégale de maisons palestiniennes et le déplacement forcé de nouvelles familles palestiniennes de la zone de Wadi Hommos du quartier de Sour Baher à Jérusalem-Est occupée, qui, comme des milliers d'autres, ont souffert, été dépossédées puis déplacées et se sont vu dénier les protections du droit international par l'occupant hors-la-loi et belliqueux. Ces décisions et actions doivent être condamnées et Israël, Puissance occupante, doit être appelé à abandonner et annuler ces projets et mesures illégaux.

Nous ne pouvons rester silencieux face à l'amoncellement des crimes. Il incombe à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes et énergiques pour faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, respecte ses obligations



découlant du droit international, notamment la IV^e Convention de Genève, et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Le Conseil a appelé sans équivoque à l'arrêt total et immédiat des activités de peuplement menées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ses résolutions doivent être respectées et mises en œuvre, sans exception.

Les mesures de responsabilisation sont le seul moyen de mettre fin à ce cycle de crimes qui fait directement obstacle à l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et qui amenuise progressivement les chances de voir la solution des deux États et des frontières d'avant 1967 porter ses fruits et de parvenir à une solution durable et juste à ce conflit tragique.

Nous engageons donc à nouveau, comme nous le faisons depuis longtemps, la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à assumer ses responsabilités et à intervenir au plus vite. Sans une intervention internationale forte, il est évident qu'Israël poursuivra ses actes illégaux sans crainte de sanctions ou de répercussions. La communauté internationale ne peut plus se contenter de condamner les agissements d'Israël ou de s'en indigner, elle doit agir de manière décisive pour mettre fin aux politiques et pratiques illégales de la Puissance occupante. Il est crucial de respecter cette obligation pour préserver l'intégrité du droit international, pour protéger les droits du peuple palestinien jusqu'à ce qu'il puisse en jouir pleinement et pour sauver les chances de parvenir à une solution juste, durable et pacifique, qui s'amointrissent rapidement.

La présente lettre fait suite aux 669 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 juillet 2019 (A/ES-10/822-S/2019/592), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**